



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	22
Absents :	1
Procurations :	1
Votants :	23

Le trente septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde (arrivée 20h10), M. PERES Raymond, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. GODET Hervé

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme YQUEL Martine qui a donné procuration à M. LE ROCHAIS Yves

Mme LE FLOC'H Marie-Agnès a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux Conseillers et à l'assistance de bien vouloir respecter une minute de silence à la suite du décès de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 a été affiché le 12 juillet 2019 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dont chaque Conseiller a été destinataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2018 établi par la CCPF.

3) FONCIER / URBANISME

3.1) Cession gratuite à la Commune de la parcelle AV158 route de Loc Amand- Cheminements doux

Rapporteur : M. Bernard MERRIEN

Arrivée de Mme Mathilde BOUCHET à 20h10.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, dénommé Hameau Maël, sur la parcelle cadastrée section AT n° 98 à Croas Avalou, la Commune a souhaité acquérir une bande de terrain cadastrée section AV n° 158 d'une contenance de 290 m² en vue de réaliser un cheminement piéton sécurisé le long du talus existant et de préserver ce talus boisé le long de la route de Loc Amand.

La parcelle AV n° 158 sera grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées (diamètre 200 mm) le long du terrain à bâtir formant le lot 23, conformément au plan de récolement dressé par le cabinet de géomètres CIT de Quimper.

En accord avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille, la cession sera gratuite et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'OPAC de Quimper-Cornouaille en date du 01/07/2019,

Vu les plans du géomètre CIT ci-annexés,

Considérant l'intérêt de cette cession qui permettra de réaliser un cheminement piéton sécurisé route de Loc Amand et de préserver le talus boisé existant qui est identifié au Plan Local d'Urbanisme comme un élément naturel à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la cession gratuite par l'OPAC de Quimper-Cornouaille de la parcelle cadastrée AV n° 158 ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

4) TRAVAUX

4.1) Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère du 17 juillet 2019,

Considérant l'importance de réduire les fractures territoriales, notamment en matière d'accès à l'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 abstentions : MM. PERES, LE ROCHAIS, GODET, BARRA, MERRIEN, LE FORT, Mmes YQUEL, GUILLO, MARCOU, HAMON, COSQUERIC), le Conseil municipal:

- VOTE la motion suivante :

Motion

Pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie.

Alors que le SDEF-Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des collectivités du TERRITOIRE FINISTÉRIEN qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquence du rôle des syndicats d'énergies.

Présent depuis 1948, le SDEF, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère, est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficaces pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.

Il est possible d'en donner de multiples exemples :

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDEF s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie au service des communes qui lui permet de rééquilibrer les relations avec des concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées, d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité en adéquation avec les besoins des collectivités, d'apporter un soutien financier direct aux projets lancés par les collectivités, en fonction des ressources de chaque territoire, de veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers, en répondant au plus près aux besoins des collectivités membres et de nos concitoyens.

Le SDEF intervient en outre pour la coordination de groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz qui permet aux collectivités adhérentes de réaliser de substantielles économies en ces périodes haussières.

Le SDEF assure également le développement des énergies renouvelables avec la maîtrise d'ouvrage de nombreux générateurs solaires photovoltaïques en partenariat avec les communes.

Le SDEF assure également la modernisation de réseaux d'éclairage public [71 000 points lumineux] en favorisant un équipement qui réduit fortement les consommations électriques (LED), avec un outil de gestion partagé et la mise en place de systèmes de pilotages plus intelligents et plus économes en énergie.

Le SDEF a développé en outre un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, a réalisé un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharges au GNV (gaz naturel pour les véhicules) et hydrogène.

Le SDEF a également mis en place pour ses domaines de compétence un outil de gestion des données territoriales via le SIG départemental accessible en extranet pour toutes les communes du

département associé à un outil performant de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour l'éclairage public (MUSE).

Le SDEF développe également un appui dans l'élaboration des PCAET pour le compte des EPCI.

Le SDEF est par ailleurs un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles en ayant pour ambition de développer un réseau départemental d'objets connectés et s'est doté d'outils performants de digitalisation du territoire en faisant l'acquisition d'un système LIDAR dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS qui sera mutualisé entre les communes et les EPCI.

En résumé, grâce aux actions menées par le SDEF de par sa taille départementale notre commune, nos territoires, quelle qu'en soit leur taille, a accès aux différentes compétences liées à une transition énergétique respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux qu'elle n'aurait guère pu réaliser sans le syndicat départemental.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SDEF est un syndicat intercommunal, émanation de nos communes, qui l'ont créé pour les aider au tout début à réaliser la desserte en électricité des zones rurales mais depuis de nombreuses années à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la transition énergétique, à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire grâce aux travaux d'extension, de création, de renforcements et de sécurisation des réseaux électriques. Structure souple, le SDEF entretient avec les communes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des élus, de nos concitoyens, grâce à une organisation proche du terrain et de ses agents interlocuteurs directs des communes et des EPCI.

Une éventuelle nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remette en cause ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau du département (tel que souhaité par l'association des conseils départementaux lors du grand débat) ou par chaque intercommunalité, serait fortement préjudiciable aux intérêts de la commune et le conseil municipal désapprouve toutes initiatives susceptibles de remettre en cause la structuration à la maille départementale de la distribution électrique et de toutes les actions liées à la transition énergétique qui doivent être mises en œuvre par les différentes strates d'organisation territoriales.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, il importe au contraire de mobiliser les énergies pour développer les partenariats entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, le SDEF en favorisant une coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, puisque celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires urbains et ruraux, membres des syndicats.

DANS CE CONTEXTE, IL NOUS PARAÎT UTILE D'EXPRIMER NOTRE ATTACHEMENT AUX COMPÉTENCES DÉVOLUES ET AUX SERVICES RENDUS PAR NOTRE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE EN SIGNANT CETTE MOTION.

5) ENFANCE

5.1) Participations scolaires 2019-2020

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** les bases et le montant des participations scolaires **2019/2020** comme suit:

Prestations	Ecole	Détails	Effectifs (2019/2020)	Participations
Piscine	L'Encre Marine (école publique)	10 séances	CP/CM1, CE1/CM2, CE1/CE2 (3 classes) 110 élèves	Entrées: 100 % Transport: 100 %
	Notre Dame d'Izel Vor (école privée)	9 séances	GS/CP, CE1, CE2 (3 classes) 52 élèves	
Voile scolaire	L'Encre Marine	8 séances de ½ journée	CM1 et CM2 (2 classes) 41 élèves	Séances: 100 % Transport: 100 %
	Notre Dame d'Izel Vor		CM1/CM2 (1 classe) 21 élèves	
Sport	L'Encre Marine	USEP	161 élèves	2.20 € par élève 354.20 €
	Notre Dame d'Izel Vor	UGSEL	101 élèves	222.20 €
Projets éducatifs	L'Encre Marine		161 élèves	26.00 € par élève 4 186.00 €
	Notre Dame d'Izel Vor		101 élèves	2 626.00 €
Forfait sport et déplacements activités	L'Encre Marine			Forfait : 2500 € par école
	Notre Dame d'Izel Vor			
Arbre de Noël + Spectacles	L'Encre Marine		161 élèves	* 6.00 € par élève 966.00 €
	Notre Dame d'Izel Vor		101 élèves	606.00 €

** En sus de la participation de 6,00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles*

Le forfait « sport et déplacement activités » est versé en deux fois, à raison de :

- 50 % en début d'année scolaire ;
- Le solde avant la fin de l'année scolaire, au vu d'un projet et d'un bilan financier présenté par les directions des deux écoles.

5.2) Subvention exceptionnelle à l'école publique L'Encre Marine pour son projet pédagogique cirque

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

L'école publique Encre Marine a sollicité l'aide de la Commune afin de finaliser un projet pédagogique en lien avec le Cirque Français du 18 au 29 novembre 2019, impliquant l'ensemble de l'école.

Le financement serait le suivant :

Association des parents d'élèves	5 000 €
Actions scolaires de levée de fonds	1 500 €
Subvention communale	3 500 €

Vu le budget prévisionnel du projet pédagogique et la demande de subvention de Mme la Directrice de l'école Encre Marine,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 24 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce type de projet et d'activités éducatives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'école publique L'Encre Marine une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour le projet cirque du 18 au 29 novembre 2019.

5.3) Demande de subvention CAF pour achat de mobilier à l'ALSH

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Le projet de modification de la prise en charge des écoliers de maternelle en accueil péri et extra-scolaires a été mis en œuvre, avec l'aval du service de Protection maternelle et infantile du Conseil départemental du Finistère. La salle de sieste a été délocalisée dans les locaux de l'école maternelle ce qui a permis de disposer d'une troisième salle d'activité fixe.

Ce changement d'organisation des espaces a rendu possible l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH (de 58 à 71 enfants), accordée par la Direction départementale de la cohésion sociale.

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de confort, d'hygiène et de sécurité, l'acquisition de mobilier est nécessaire (coin cuisine, chaises, tables, bancs, bacs de rangement).

Le coût estimatif est de 3 265 € HT et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est susceptible d'apporter son aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la PMI du 22 mai 2019,

Vu la décision de la DDCS du 6 juin 2019 augmentant la capacité d'accueil de l'ALSH communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 24 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour les enfants, leurs familles et le personnel communal, de disposer de salles d'activités péri/extra-scolaires fonctionnelles, confortablement aménagées et équipées du mobilier adéquat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'équipement et de mobilier pour l'ALSH, d'un montant approximatif de 3 265 € HT ;
- **PRÉCISE** que le mobilier sera mis en place avant la fin de l'année 2019 ;
- **DÉFINIT** le plan de financement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant total	3 265 € HT	3 265 € HT

Détails financement	Taux	Montant
Subvention de la CAF 29	80 %	2 612 €
Autofinancement	20 %	653 €

- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF 29 au titre de l'enveloppe « Fonds publics et territoires » ;
- **PRÉCISE** que cette dépense imprévue fera l'objet d'un virement de crédit du chapitre 020 « dépenses imprévues de la section d'investissement » au compte 2184 « mobilier » et d'un certificat administratif du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

6) MOTION SUR LES CHOUCAS DES TOURS (NON DECISOIRE)

Rapporteur : M. Bernard MERRIEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PARTAGE** le souhait des agriculteurs et de leurs organisations de voir traiter efficacement par les pouvoirs publics la problématique du développement des choucas des tours et des corneilles qui causent des dommages aux cultures.

7) INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rapport d'activité 2018 Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
- Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

